



**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
CONSEIL ACADEMIQUE PLENIER
DU 23 NOVEMBRE 2020
(Webconférence)**

Le Conseil académique de l'Université des Antilles, dans sa séance du 23 novembre 2020, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Éducation,
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

a délibéré :

Objet : MCC applicables aux mineures disciplinaires du parcours de formation PASS

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil académique de procéder au vote.

Il est demandé au Conseil académique de se prononcer sur les MCC applicables aux mineures disciplinaires du parcours de formation PASS. Ce document constitue un appendice aux MGCC et aux MCC PASS.

Résultat du vote	<i>Nombre de membres</i>	57
	Nombre de membres présents ou représentés	32
	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	0
	Contre	0
Avis : FAVORABLE	Pour	32

Les MCC applicables aux mineures disciplinaires ont été approuvées à l'unanimité des membres du Conseil académique.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 24 novembre 2020

Le Président de l'Université des Antilles



Pr Eustase JANKY

Pièce jointe : 1

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DE COMPETENCES (MCC)
APPLICABLES AUX MINEURES DISCIPLINAIRES
DU PARCOURS DE FORMATION PASS

Les présentes modalités du contrôle des connaissances et des compétences complètent :

- Les MODALITES GÉNÉRALES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DE COMPETENCES (MGCC) APPLICABLES adoptées par le Conseil académique le 25 septembre 2018
- Les MODALITÉS DE CONTROLE DES CONNAISSANCES PASS/LASS et Accès MMOPK adoptées par le Conseil académique le 13 Octobre 2020)

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Une mineure disciplinaire du parcours de formation PASS est proposée dans une mention de licence sur les pôles universitaires de Guadeloupe et de Martinique. La discipline de la mineure correspond à la mention de la licence dans laquelle elle est proposée.

Une mineure disciplinaire est organisée en unités d'enseignement (UE) de la première année (L1) de la licence correspondante. Une UE peut être organisée en éléments constitutifs (EC). Les UE d'une mineure peuvent être réparties sur les deux semestres de l'année.

Chaque UE d'une mineure disciplinaire est affectée d'un coefficient et donne lieu à la délivrance d'ECTS. Dans une mineure disciplinaire, l'échelle des valeurs des ECTS des UE est identique à celle des coefficients.

Les UE d'une mineure disciplinaire totalisent entre 10 ECTS et 22 ECTS.

Les UE et EC composant une mineure disciplinaire figurent dans les modalités particulières de la licence correspondante et sont publiées dans les guides ou livrets élaborés par les composantes, avec le nombre, la période, la nature et la durée des épreuves, le coefficient et les ECTS de chaque UE et EC.

VALIDATION

Les notes sont échelonnées de 0 à 20.

Une UE d'une mineure disciplinaire est définitivement acquise et capitalisable avec les crédits ECTS correspondants dès lors que l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20. Les EC constitutifs de cette UE sont donc réputés acquis et ne peuvent être présentés de nouveau, même pour améliorer la note.

La note obtenue pour une mineure disciplinaire est la moyenne pondérée des notes de ses différentes UE constitutives.

Une mineure disciplinaire est définitivement validée avec les crédits ECTS correspondants dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 calculée sur les notes de chaque UE de la mineure.

Lorsqu'une UE comportant plusieurs EC n'est pas acquise, l'étudiant capitalise les EC de l'UE dans lesquelles il a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.

COMPENSATION ET RATTRAPAGE

La compensation entre les EC d'une UE, entre les UE d'une mineure s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il y a 3 périodes d'examen, tout étudiant n'ayant pas validé la mineure disciplinaire à l'issue de la première session est automatiquement inscrit à la session de rattrapage.

Lorsqu'il y a 4 périodes d'examen, tout étudiant n'ayant pas validé une UE de la mineure disciplinaire à l'issue de :

1. la première session du premier semestre, est automatiquement inscrit à la session de rattrapage de ce semestre ;
2. la première session du second semestre, est automatiquement inscrit à la session de rattrapage de ce semestre, s'il n'y a pas compensation entre les UE des deux semestres de la mineure ou si l'étudiant refuse la compensation.

La session de rattrapage a pour unique objectif de valider les 60 ECTS pour le passage en L2 de la mineure disciplinaire.
